

Protection des données personnelles

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018

Notre association détient des données concernant ses adhérents saisies à partir du bulletin d'adhésion, adresse, adresse mail, téléphone, etc... Afin d'être en conformité avec ce nouveau règlement, il convient de nous assurer de votre consentement à la conservation de ces informations qui nous sont nécessaires pour vous adresser nos parutions et nos actualités.

Nous tenons à vous informer que VOS DONNÉES PERSONNELLES SONT ENREGISTRÉES DANS UN FICHER PRIVE ET SÉCURISÉ DONT L'ACCÈS EST LIMITÉ A QUELQUES PERSONNES : les membres du bureau, la rédaction d'Ar Jakes et pour leurs parties les gestionnaires des adhésions départementaux. Ces informations personnelles sont destinées uniquement à l'envoi de nos communications : Ar Jakes, convocation à l'A.G., diffusion des informations associatives... Elles ne sont jamais communiquées à des sociétés, ni à d'autres organismes. Elles sont conservées 2 ans. Si vous souhaitez continuer à recevoir ces informations, aucune démarche n'est à entreprendre.

Si vous souhaitez vous désabonner, vous pouvez le faire à tout moment en contactant la personne en charge du fichier, à l'adresse de [contact du trésorier](#)

Toute demande d'information, de suppression ou de modification de vos données personnelles peut nous être adressée directement par courrier électronique, à l'adresse ci-dessus.

Merci pour votre intérêt et votre confiance.

Droit à l'image

Vous trouverez ci dessous le texte d'explication du droit à l'image publié sur le site service-public.fr (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32103>)

Le droit à l'image est lié à votre droit au respect de la vie privée.

Ainsi, il est nécessaire d'avoir votre accord écrit pour utiliser votre image (diffusion, publication, reproduction ou commercialisation).

L'image peut être une photo ou une vidéo sur laquelle vous êtes identifiable, dans un lieu privé ou dans un lieu public : vacances, événement familial, manifestation sportive, culturelle, religieuse...

L'image peut être diffusée via la presse, la télévision, un site internet, un réseau social...

Toutefois, la diffusion de certaines images ne nécessite pas l'accord de la personne photographiée ou filmée, sous réserve du respect de sa dignité.

Exemples :

- Image d'un groupe ou d'une scène de rue dans un lieu public si aucune personne n'est individualisée et dans la limite du droit à l'information
- Image d'un événement d'actualité ou d'une manifestation publique dans la limite du droit à l'information et à la création artistique
- Image d'une personnalité publique dans l'exercice de ses fonctions si le but de l'image est d'informer (un élu par exemple)
- Image illustrant un sujet historique.

Pour vous permettre d'exercer votre droit à l'image dans le cadre des manifestations qu'elle organise, l'Association Bretonne des Amis de Saint Jacques de Compostelle a mis en place le dispositif suivant :

- Note d'information sur le bulletin d'adhésion rappelant votre droit à disposer de votre image.
- Texte permettant d'autoriser ou refuser la diffusion de votre image sur le bulletin d'inscription à chaque manifestation organisée par l'association

Assurance couverture accidents corporels

Pour participer aux activités organisées par l'Association bretonne des Amis de Saint-Jacques de Compostelle vous devrez disposer d'une assurance personnelle aux fins de bénéficier d'une couverture en cas d'accidents corporels, et donner décharge à l'association de toute responsabilité dans le cadre de ces activités.